

DÉCLARATION DE CONJOINT COLLABORATEUR DU PROFESSIONNEL LIBÉRAL

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT COLLABORATEUR

Civilité : Madame Monsieur

Date de naissance ___ / ___ / ___ N° de Sécurité sociale _____ clé ___

Nom _____

Prénom _____

Lieu de naissance _____ Pays de naissance _____

Nationalité _____

SITUATION FAMILIALE (Cochez la case correspondant à votre situation)

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Veuf(ve) Divorcé(e)

Marié(e) / Pacsé(e), le ___ / ___ / ___ à _____

Date de début de collaboration ___ / ___ / ___

Nombre d'enfants nés ___ Nombre d'enfants élevés ___

Date de naissance de l'aîné ___ / ___ / ___ Date de naissance du benjamin ___ / ___ / ___

POUR COMPLÉTER VOTRE DOSSIER

ADRESSE PERSONNELLE

N° et nom de la voie _____

Code postal _____ Commune _____ Pays _____

Tél. fixe _____ Tél. portable _____ E-mail : _____

ADRESSE PROFESSIONNELLE

N° et nom de la voie _____

Code postal _____ Commune _____ Pays _____

Tél. fixe _____ Tél. portable _____ E-mail : _____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROFESSIONNEL LIBÉRAL

Numéro de référence CAVEC : 00 _____ Numéro Supra : _____

Nom _____ Prénom _____

Tél. fixe _____ Tél. portable _____ E-mail : _____

Date de naissance ___ / ___ / ___ N° de Sécurité sociale _____ clé ___



OPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DE BASE

Le conjoint collaborateur choisit l'assiette sur laquelle ses cotisations du régime de retraite de base seront calculées. Cochez la case de votre choix. Aidez-vous de la notice jointe.

- Option 1 : Calcul sur un revenu forfaitaire égal à la moitié de la limite supérieure de la tranche 1.
- Option 2 : Le conjoint cotise sur 25% du revenu du professionnel, sans qu'il y ait partage de ce revenu. Le professionnel cotise sur l'intégralité de son revenu.
- Option 3 : Le conjoint cotise sur 50% du revenu du professionnel, sans qu'il y ait partage de ce revenu. Le professionnel cotise sur l'intégralité de son revenu.
- Option 4 : Le conjoint cotise sur 25% du revenu du professionnel, avec partage de ce revenu. Ce choix entraîne le partage des cotisations et des droits pour chacun des conjoints.
- Option 5 : Le conjoint cotise sur 50% du revenu du professionnel, avec partage de ce revenu. Ce choix entraîne le partage des cotisations et des droits pour chacun des conjoints.

OPTION DU RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Cochez la case de votre choix. Aidez-vous de la notice jointe.

- Option A : La cotisation du conjoint est égale à 25% de la cotisation du régime complémentaire du professionnel.
- Option B : La cotisation du conjoint est égale à 50% de la cotisation du régime complémentaire du professionnel.

OPTION DU RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS

Cochez la case de votre choix. Aidez-vous de la notice jointe.

- Option A : La cotisation du conjoint est égale à 25% de la cotisation du régime invalidité-décès du professionnel.
- Option B : La cotisation du conjoint est égale à 50% de la cotisation du régime invalidité-décès du professionnel.

PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT : À DÉFAUT, L'INSCRIPTION NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉE

- Une copie de la notification de la déclaration délivrée par le CFE
- Une photocopie du livret de famille faisant état de votre mariage ou le justificatif de votre PACS

Je déclare participer régulièrement à l'activité professionnelle de mon conjoint et avoir opté pour le statut de conjoint collaborateur.

Je m'engage à aviser immédiatement la CAVEC si l'une des conditions d'affiliation n'était plus remplie. J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

A _____
le __ / __ / ____

Signature du conjoint :

J'atteste sur l'honneur que mon conjoint apporte régulièrement son concours à l'exercice de mon activité professionnelle et avoir accompli les formalités au centre de formalités des entreprises. Je joins à la présente copie de la notification de la déclaration délivrée par le CFE et une photocopie du livret de famille faisant état de notre mariage ou je justifie de la conclusion du pacs

A _____
le __ / __ / ____

Signature du professionnel libéral, précédée de la mention "Bon pour accord" :

La CAVEC devra être avisée, en cas de cessation de la collaboration, d'activité salariée, de divorce ou de dissolution du pacs.

 **IMPORTANT : Ne pas joindre de règlement avant que votre affiliation ait été prononcée et qu'un numéro d'affiliation vous ait été attribué.**

IMPORTANT : La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles L. 114-13 du code de la Sécurité sociale, 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) permet un renforcement et une optimisation de la protection des données enregistrées à partir de vos réponses. Il vous garantit, entre autres, un droit d'accès et de rectification aux informations personnelles vous concernant.

NOTICE EXPLICATIVE DE LA DÉCLARATION DE CONJOINT COLLABORATEUR

Si vous choisissez le statut de conjoint collaborateur, vous avez l'obligation de cotiser aux régimes de retraite de base, de retraite complémentaire et d'invalidité-décès de la CAVEC. L'option pour ce statut doit être faite par le chef d'entreprise auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE). Le conjoint collaborateur a l'obligation de s'affilier à la CAVEC.

LE STATUT DE CONJOINT COLLABORATEUR

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE CONJOINT COLLABORATEUR

- être marié ou pacsé
- exercer une activité régulière dans l'entreprise libérale
- ne pas avoir la qualité d'associé
- ne pas percevoir de rémunération
- ne pas avoir d'activité salariée égale ou supérieure à un mi-temps (soit 75,84 heures/mois).

Le conjoint exerçant une activité non salariée ou une activité salariée au moins égale à un mi-temps est présumé ne pas exercer une activité régulière dans l'entreprise. Il lui est cependant possible d'apporter la preuve qu'il participe régulièrement à l'entreprise afin d'opter pour ce statut.

CONDITIONS LIÉES AU MODE D'EXERCICE DU PROFESSIONNEL

Le professionnel doit exercer à titre individuel sous forme libérale. S'il exerce en société, ne peut cotiser que le conjoint :

- du gérant associé unique d'une EURL
- ou du gérant majoritaire d'une SARL dont la société ne dépasse pas 20 salariés.

LES COTISATIONS :

RÉGIME DE BASE :

Le conjoint collaborateur du professionnel libéral choisit l'assiette sur laquelle ses cotisations de retraite de base seront calculées:

OPTION 1 : CALCUL SUR UN REVENU FORFAITAIRE

Calcul sur un revenu forfaitaire égal à la moitié de la limite supérieure de la tranche 1.

OPTION 2: CALCUL SUR 1/4 DU REVENU DU PROFESSIONNEL LIBÉRAL, SANS PARTAGE

Calcul sur 25% du revenu professionnel, sans partage. Le professionnel libéral cotise sur l'intégralité de son revenu.

OPTION 3 : CALCUL SUR 1/2 DU REVENU DU PROFESSIONNEL LIBÉRAL, SANS PARTAGE

Calcul sur 50% du revenu professionnel, sans partage. Le professionnel libéral cotise sur l'intégralité de son revenu.

OPTIONS 4 ET 5 : 1/4 OU 1/2 DU REVENU DU PROFESSIONNEL LIBÉRAL, AVEC PARTAGE

Calcul sur une fraction fixée à 25% (option 4) ou 50% (option 5) du revenu professionnel pris en compte pour déterminer l'assiette de la cotisation du professionnel libéral.

Dans ce cas, l'accord du professionnel est nécessaire car ce choix entraîne le partage des cotisations et des droits pour chacun des conjoints.

Les tranches de revenu sont alors réduites dans les mêmes proportions pour le conjoint collaborateur et le professionnel libéral avec une cotisation minimum.



Les conditions d'acquisition de points, de validation de trimestre et de service de la pension sont les mêmes que pour le professionnel libéral.

Rachat : Le conjoint collaborateur peut demander le rachat des périodes d'activité dans la limite de six années.

RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE :

OPTION A : soit sur 25% de la cotisation due par le professionnel libéral.

OPTION B : soit sur 50% de cette même cotisation.

Si aucun choix n'est effectué, la cotisation est égale à 25% de celle du professionnel libéral. Le nombre de points attribué est fonction du choix du conjoint.

RÉGIME DE L'INVALIDITÉ -DÉCÈS :

OPTION A : soit sur 25% de la cotisation due par le professionnel libéral.

OPTION B : soit sur 50% de cette même cotisation.

Si aucun choix n'est effectué, la cotisation est égale à 25% de celle du professionnel libéral. Les prestations sont égales au quart ou à la moitié de celles prévues pour le professionnel.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT DU CHOIX :

Le conjoint collaborateur doit effectuer son choix , par écrit, **60 jours au plus tard** suivant l'envoi de son avis d'affiliation et avant tout versement de cotisations.

Le choix de l'assiette retenue est reconduit pour une **durée de trois ans renouvelable**, sauf demande contraire du conjoint collaborateur (et du professionnel libéral en cas d'option 4 et 5).

Cette demande doit alors être faite par écrit au plus tard avant le 1^{er} décembre de la dernière année.

NB : le paiement de la cotisation du conjoint collaborateur ne remplace pas la cotisation facultative de conjoint, que le professionnel libéral peut verser pour assurer à son conjoint une réversion de la retraite complémentaire à 100%.